

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE  
28 OCTOBRE 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 28 octobre 2019, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Alain Marcoux, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, et Me Jean-François Milot, greffier.

Étaient absents mesdames les conseillères Caroline Desbiens et Nathalie Lepage ainsi que monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le procès-verbal du comité exécutif des séances ordinaires tenues les 2, 9 et 16 octobre 2019 et la séance extraordinaire du 7 octobre.
- Les certificats confirmant que les règlements numéros **707-2** (modifiant à nouveau le règlement décrétant l'acquisition d'un logiciel financier à la direction de l'administration et des finances afin de porter le montant de l'emprunt à 2 955 000 \$), **1001-297-1** (modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier certains usages de l'annexe D-2 dans la zone 9461-345 (rue Saint-Pierre), **1001-297-2** (modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre l'usage accessoire spectacle, et ce, à l'intérieur du bâtiment où l'usage principal est exercé pour les commerces de type restaurants, bars, brasseries, tavernes et microbrasseries dans la zone 9461-345 (rue Saint-Pierre), **1001-297-3** (afin de permettre l'usage accessoire spectacle, et ce, à l'intérieur du bâtiment où l'usage principal est exercé pour les commerces de type restaurants, bars, brasseries, tavernes et microbrasseries dans la zone 9461-248 (rue Saint-François-Xavier et Sainte-Marie) et **1001-297-4** (afin de permettre l'usage accessoire spectacle, et ce, à l'intérieur du bâtiment où l'usage principal est exercé pour les commerces de type restaurants, bars, brasseries, tavernes et

microbrasseries dans la zone 9461-145 (rue Saint-Pierre), sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE**

**RÉSOLUTION NO :** 529-10-2019

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Demers

**APPUYÉ PAR :** Robert Brisebois

**QUE** la séance soit ouverte.

### **ADOPTÉ**

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune.

**RÉSOLUTION NO :** 530-10-2019

**PROPOSÉ PAR :** Nathalie Ricard

**APPUYÉ PAR :** Yan Maisonneuve

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points 12.2 « Modification de la résolution 437-09-2019 » et 12.3 « Modification de la résolution 437-09-2019 - retrait de la conseillère Nathalie Lepage – membre de la commission du développement social et communautaire ».

1. Ouverture de la séance (529-10-2019);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (530-10-2019);
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 (531-10-2019);

## **5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

- 5.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 (532-10-2019);
- 5.2 Adoption du règlement numéro 428-11 modifiant le règlement numéro 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de déterminer le droit payable pour l'année 2020 (carrières et sablières) (533-10-2019);
- 5.3 Adoption du règlement numéro 688-1 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée (534-10-2019);

- 5.4 Adoption du règlement numéro 740 décrétant le versement d'une aide relative au remboursement de la dette afférente au Centre de soccer des Complexes sportifs Terrebonne inc. (535-10-2019);
- 5.5 Virement de crédits - honoraires professionnels - paiement de factures (536-10-2019);
- 5.6 Acceptation de soumission - location de copieurs multifonctions sur papier bond pour une période de 5 ans - coûts à la copie - soumission SA19-8006 (537-10-2019) ;
- 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 3901-11 – stationnement hivernal (538-10-2019);

## **6. TRÉSORERIE**

- 6.1 Virement de l'excédent de fonctionnement non affecté à des excédents de fonctionnement affectés (539-10-2019);
- 6.2 Acceptation de soumission - services professionnels - services actuariels (régimes de retraite) - rapports financiers annuels 2019, 2020 et 2021 - SA19-5002 (540-10-2019) ;
- 6.3 Acceptation de soumission - services professionnels de vérification externe (audit) du rapport financier - 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 - SA19-5001 (541-10-2019);
- 6.4 Fermeture de projets financés par les excédents de fonctionnement affectés (542-10-2019);

## **7. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT - ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

- 7.1. Modification - résolution numéro 381-10-2017 – ajout option d'achat bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite ainsi que les mini-bacs de cuisine – appel d'offres MAS-2017-2031 (543-10-2019);
- 7.2 Acceptation de soumission - location d'une niveleuse avec opérateur - contrat trois (3) ans avec deux (2) périodes de renouvellement - SA19-9053 (544-10-2019);
- 7.3 Acceptation de soumission - services professionnels - plans, devis et surveillance des travaux d'une conduite maîtresse sur l'avenue Pierre-Dansereau - SA19-3013 (545-10-2019) ;

## **8. URBANISME**

- 8.1 Dérogations mineures (546-10-2019);
- 8.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (547-10-2019);
- 8.3 Adoption du règlement numéro 1001-303 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9263-99 à même une partie de la zone 9264-91 (parc des Tilleuls) et de permettre les usages du groupe HÉBERGEMENT et les usages « multifamilial 13 logements et plus – classe F » et « garderie » dans la zone 9263-99, de modifier les zones 9263-99, 9264-91, 9364-35 et d'abroger la zone 9263-89 (548-10-2019);

- 8.4 Adoption du règlement numéro 1001-305 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – autoriser l’usage « multifamilial 13 logements et plus » dans la zone 9064-63 et agrandir ladite zone à même la zone 9064-72 (549-10-2019);
- 8.5 Adoption du règlement numéro 1001-307 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – agrandir la zone 9362-63 à même la zone 9362-41 et retirer l’usage multifamilial de 2 logements dans la zone 9362-41 (550-10-2019);
- 8.6 Adoption du règlement numéro 1001-308 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 – ajouter des dispositions relatives aux stationnements souterrains dans les marges et cour et aux écrans d’intimité (551-10-2019);
- 8.7 Adoption du règlement numéro 1006-021 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 – modifier les délais relatifs aux avis publics (552-10-2019);
- 8.8 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l’immeuble situé au 11351, chemin du Curé-Barrette (553-10-2019) ;
- 8.9 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l’immeuble situé aux 824 à 846 (ancien 950), rang Saint-François (554-10-2019);
- 8.10 Adoption du règlement numéro 1005-041 modifiant le règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 1005 afin de réviser certains travaux et ouvrages assujettis et certains secteurs d’intervention (555-10-2019);

## **9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Autorisation - signature - protocole d’entente - Les Cobras de Terrebonne inc. / aide financière - 2019 à 2022 (556-10-2019) ;

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

- 10.1 Autorisation de signature – lettre d’entente numéro 2019-02 - Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101 – création nouveaux status de « pompiers flottants » et de « pompiers temporaires » (557-10-2019);
- 10.2 Abolition d’un poste syndiqué col blanc (classe 10) - Direction de l’urbanisme durable - création d’un poste syndiqué col blanc (classe 11) - Direction des technologies de l’information (558-10-2019);
- 10.3 Création d’un poste professionnel de chargée de projets, mouvements de sols et stabilisation de talus - poste régulier à temps complet -Direction du génie et environnement (559-10-2019);
- 10.4 Abolition d’un poste cadre de directeur-adjoint, environnement et aménagement paysager - création d’un poste cadre de chef de division, infrastructures - poste régulier à temps complet - Direction du génie et environnement (560-10-2019);

- 10.5 Création d'un poste professionnel de conseillère, développement de politiques - poste régulier à temps complet - Direction du loisir et vie communautaire (561-10-2019) ;
- 10.6 Abolition d'un poste syndiqué col blanc (classe 7) - création d'un poste syndiqué col blanc - Direction du greffe et affaires juridiques (562-10-2019);

## **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 11.1 Autorisation de signature – entente – Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière - entreposage et mise à la disposition d'équipements (563-10-2019);
- 11.2 Autorisation de signature – entente intermunicipale – Ville de Bois-des-Filion – entraide en matière de protection incendie (564-10-2019);
- 11.3 Autorisation de signature – entente intermunicipale – Ville de Sainte-Thérèse – entraide en matière de protection incendie (565-10-2019);
- 11.4 Adoption de soumission – services professionnels – bris de glace (566-10-2019);
- 11.5 Plan municipal de sécurité civile (PMSC) (567-10-2019);
- 11.6 Production de cannabis à des fins médicales (568-10-2019) ;
- 11.7 Appui de la Ville de Terrebonne aux différentes revendications afin d'équilibrer le financement du gouvernement du Québec entre les services municipaux de la police et la Sûreté du Québec (569-10-2019);

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 Réitérer la confiance du conseil en la conseillère Nathalie Bellavance à la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (570-10-2019);
- 12.2 Modification de la résolution 437-09-2019 (571-10-2019);
- 12.3 Modification de la résolution 437-09-2019 - retrait de la conseillère Nathalie Lepage – membre de la commission du développement social et communautaire (572-10-2019);

## **13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE**

La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, au 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 11 novembre 2019, à 19h30.

## **14. DIVERS**

- 14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).
- 14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE (573-10-2019)**

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 531-10-2019

**PROPOSÉ PAR :** Éric Fortin

**APPUYÉ PAR :** Simon Paquin

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 532-10-2019

**ATTENDU QUE** le conseil doit établir, en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de fixer la date et l'heure des séances ordinaires pour l'année 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 devant se tenir à 19 h, comme suit :

<u>Date</u>	<u>Endroit</u>
Le lundi 13 janvier	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 10 février	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 16 mars	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 6 avril	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 27 avril	Salle Leclerc du centre Guérin / 6900, rue Guérin
Le lundi 11 mai	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 8 juin	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 6 juillet	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre

Le lundi 24 août	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 14 septembre	Gymnase de l'école Marie-Soleil-Tougas / 3425, rue Camus
Le lundi 5 octobre	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 26 octobre	École des Pionniers, 1241, avenue de la Croisée
Le lundi 9 novembre	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 30 novembre	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre
Le lundi 14 décembre	Édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre

**QU'**un avis soit publié à cet effet sur le site internet de la Ville et dans le journal La Revue.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Les Moulins.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 533-10-2019

**PROPOSÉ PAR :** Brigitte Villeneuve

**APPUYÉ PAR :** Nathalie Bellavance

**QUE** le règlement modifiant le règlement 428 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques afin de prévoir des mécanismes de contrôle relativement aux droits payables par les exploitants de carrières ou de sablières, soit adopté sous le numéro 428-11.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 7 octobre 2019.

#### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO :** 534-10-2019

**PROPOSÉ PAR :** Réal Leclerc

**APPUYÉ PAR :** Serge Gagnon

**QUE** le règlement modifiant le règlement 688 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée, soit adopté sous le numéro 688-1.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 7 octobre 2019.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard ainsi que les conseillers Dany St-Pierre, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, André Fontaine, Jacques Demers et Robert Brisebois votent pour l'adoption de la présente résolution.

Messieurs les conseillers Robert Morin et Marc-André Michaud votent contre l'adoption de la présente résolution.

### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**RÉSOLUTION NO : 535-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Éric Fortin**

**APPUYÉ PAR : Robert Brisebois**

**QUE** le règlement décrétant le versement d'une aide relative au remboursement de la dette afférente au Centre de soccer des Complexes sportifs Terrebonne inc., soit adopté sous le numéro 740.

Le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 7 octobre 2019.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 536-10-2019**

**ATTENDU QU'**un montant de 630 000\$ a été crédité au poste budgétaire 1-02-140-00-412 au budget de la Direction du greffe et affaires juridiques pour l'année 2019 afin de payer les honoraires professionnels des procureurs, des arpenteurs-géomètres, des évaluateurs, des notaires, etc.;

**ATTENDU QU'**en date de ce jour, la totalité des fonds prévus a été dépensée et qu'en conséquence, un virement de crédits du poste de « honoraires professionnels – Direction générale » à « honoraires professionnels - greffe » au montant de 150 000\$ s'impose afin d'acquitter les notes d'honoraires reçues à ce jour;

**ATTENDU QUE** l'article 3.1.5 du règlement numéro 195 prévoit que tout virement de crédits qui a pour effet de réduire les dépenses incompressibles doit être autorisé par le comité exécutif et par le conseil municipal;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1169-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Simon Paquin**



**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le virement de crédits pour un montant de 150 000\$ du poste budgétaire 1-02-130-00-419 (honoraires professionnels) au poste budgétaire 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels), et ce, tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0365 émis par l'assistante-trésorière, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 537-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location de copieurs multifonctions sur papier bond pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans (SA19-8006) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 26 juin 2019 ;

**ATTENDU QUE** six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 août 2019 à 11 h 01, à savoir :

Équipement de bureau Joliette inc.	830 837,40\$ t.t.c.
Xérox Canada	833 568,33\$ t.t.c.
Delcom solution d'affaires <i>Corrigé</i> (Copiscope inc.)	847 365,52\$ t.t.c.
Copicom Solution inc.	880 995,02\$ t.t.c.
Les équipements de bureau des Laurentides inc.	929 572,88\$ t.t.c.
Juteau Ruel inc.	971 826,19\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Équipement de bureau Joliette inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 22 août 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 883 223,25\$ (t.t.c.) pour cinq (5) ans (176 644,56\$ t.t.c. pour un (1) an) ;

**ATTENDU** la vérification juridique du 4 octobre 2019 ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1197-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **ÉQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE INC.**, datée du 1<sup>er</sup> août 2019, pour la location de copieurs multifonctions sur papier bond, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans au coût de location par copie de 0,03381\$ pour le noir et blanc et de 0,04\$ pour la couleur, le tout pour un montant annuel estimé de 166 167,48\$ (taxes en sus) (722 624,40\$ (taxes en sus) pour 5 ans).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0316 émis par l'assistant-trésorier par intérim soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QUE** les ajustements budgétaires soient effectués en fonction de la consommation.

**QUE** les coûts nécessaires à la modification des prises électriques soient pourvus par les budgets respectifs.

**QUE** le contrat actuel de la société EBL, dont la fin est prévue le 31 octobre 2019, soit et est prolongé mensuellement au besoin. Les coûts seront pourvus du budget de roulement actuel.

## **ADOPTÉ**

### **RÉSOLUTION NO : 538-10-2019**

**Le conseiller Serge Gagnon** donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 3901-11 modifiant le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement et son amendement, le règlement 3901-9 sur le stationnement hivernal.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents

### **RÉSOLUTION NO : 539-10-2019**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'effectuer des virements de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés, et ce, suite au dépôt du rapport financier 2018 ayant eu lieu à la séance du conseil municipal du 8 juillet 2019 (329-07-2019) ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1174-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la trésorière à effectuer le virement des sommes suivantes de l'excédent de fonctionnement non affecté vers les excédents de fonctionnement affectés, tel que décrit ci-dessous :

Développement économique	48,500\$
Fonds de l'arbre	34,617\$
Règlement 149	29,158\$
Règlement 180	3,048\$
Taxe - Infrastructures	12,339\$
Surface synthétique - A. Corbeil	30,969\$
<b>Le tout pour un montant de :</b>	<b>158,631\$</b>

### ADOPTÉ

**RÉSOLUTION NO : 540-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour des services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour la Ville de Terrebonne pour les rapports financiers annuels 2019, 2020 et 2021 (SA19-5002) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 août 2019 ;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 septembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Eckler ltée	11,72	132 221,25\$ t.t.c.
Morneau Shepell ltée	10,78	146 593,13\$ t.t.c.
Mercer Canada ltée	8,75	167 863,50\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 183 281,78\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Eckler ltée;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019- 1175-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **ECKLER LTÉE** pour les services professionnels pour des services actuariels (régimes de retraite) à des fins comptables pour la Ville de Terrebonne pour les rapports financiers annuels 2019, 2020 et 2021, pour un montant de 115 000\$ (taxes en sus), à savoir : 43 000\$ (taxes en sus) pour l'année 2019, 36 000\$ (taxes en sus) pour l'année 2020 et 26 000\$ (taxes en sus) pour l'année 2021.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 541-10-2019**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du projet de Loi 155 le 19 avril 2018 modifiant l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes* en exigeant maintenant que l'auditeur externe de la municipalité vérifie aussi les états financiers de toute personne morale qui lui est liée ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2019 à 2023 (SA19-5001) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 21 août 2019 ;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 17 septembre 2019 ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.	2,15	693 744\$ t.t.c.
DCA, comptable professionnel agréé inc.	--	--

**ATTENDU QUE** la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 650 487,04\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.;

**ATTENDU** la résolution numéro CE-2019-1176-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.** pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2019 à 2023, pour un montant de 342 442\$ (taxes en sus), à savoir : 64 500\$ (taxes en sus) pour l'année 2019, 66 436\$ (taxes en sus) pour l'année 2020, 68 429\$ (taxes en sus) pour l'année 2021, 70 481\$ (taxes en sus) pour l'année 2022 et 72 596\$ (taxes en sus) pour l'année 2023.

**QUE** la RAIM, la RAETM, LCST et GPAT devront approuver l'octroi de leur contrat selon les propositions obtenues lors du même appel d'offres.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 542-10-2019**

**ATTENDU QU'**à la fermeture de l'exercice financier 2018, plusieurs projets financés par les excédents de fonctionnement affectés ont été fermés;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1173-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise que les montants suivants soient retournés aux excédents de fonctionnement affectés selon le tableau ci-dessous :

NO RÉOLUTION	DESCRIPTION	SOURCE DE FINANCEMENT D'ORIGINE	MONTANT AUTORISÉ	MONTANT RÉALISÉ	EXCÉDENT DE FINANCEMENT
CE-2017-574-DEC	Services professionnels pour le design et l'animation d'une approche participative dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville et le Vieux-Terrebonne	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EX-TERREBONNE	58 450,00\$	51 375,76\$	7 074,24\$
CE-2017-725-DEC	Services professionnels pour la surveillance du talus attenant à la rivière Saint-Pierre et vis-à-	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ CONTRÔLE DE L'ÉROSION	8 818,95\$	3 989,52\$	4 829,43\$

	vis des résidences du 6810 au 6870 chemin Forest				
<b>CE-2018-365-DEC</b>	Acquisition de deux (2) pompes de surpression	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ ENVIRONNEMENT	7 349,12\$	5 940,60\$	1 408,52\$
<b>CE-2018-509-DEC</b>	Subvention de l'école secondaire Armand-Corbeil dans le cadre d'une aide financière pour la plantation d'arbres	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ FONDS DE L'ARBRE	14 087,00\$	12 281,01\$	1 805,99\$
				<b>TOTAL</b>	<b>15 118,18\$</b>

<b>TABLEAU SOMMAIRE</b>	
<b>EXCÉDENT DE FINANCEMENT DES PROJETS FERMÉS AU 31-12-2018 RETOURNÉ À:</b>	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ EX-TERREBONNE	7 074,24\$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ CONTRÔLE DE L'ÉROSION	4 829,43\$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ ENVIRONNEMENT	1 408,52\$
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ FONDS DE L'ARBRE	1 805,99\$
<b>TOTAL</b>	<b>15 118,18\$</b>

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 543-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve**

**APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard**

Suivant la recommandation CE-2019-1135-REC du comité exécutif du 9 octobre 2019, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne modifie la résolution numéro 381-10-2017 afin de tenir compte de l'option d'achat pour les bacs roulants bruns, bleus et gris anthracite ainsi que de mini-bacs de cuisine, et ce, conformément aux dispositions prévues à l'appel d'offres MAS-2017-2031, avec la société IPL inc., daté du 7 septembre 2017.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 544-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour un contrat d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) options de renouvellement (SA19-9053) ;

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 28 août 2019 ;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 24 septembre 2019 à 11 h 02, à savoir :

Excavation Marcel Clark inc. 127 622,25\$ t.t.c.

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Excavation Marcel Clark inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation du prix de ce contrat est de 155 216,25\$ (t.t.c.) ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1189 REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la société **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.**, datée du 24 septembre 2019, pour la location d'une (1) niveleuse avec opérateur, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, à compter du 28 octobre 2019, avec deux (2) options de renouvellement, le tout pour un montant de 111 000\$ (taxes en sus).

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0369 émis par la trésorière par intérim soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 545-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite maîtresse sur l'avenue Pierre-Dansereau (SA19-3013);

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 19 juin 2019 ;

**ATTENDU QUE** cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 août 2019 ;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	4,23	335 409,67\$ t.t.c.
BHP conseils	2,86	538 404,93\$ t.t.c.
EXP	2,50	556 249,05\$ t.t.c.
FNX-Innov	--	--
Shellex infrastructures	--	--

**ATTENDU QUE** les firmes FNX-Innov et Shellex infrastructures ne se sont pas qualifiées puisque leur pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

**ATTENDU** le rapport daté du 3 septembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU QUE** l'estimation des honoraires professionnels pour ce projet s'élève à 415 140\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires suggéré par l'AFG et en tenant compte de l'ajustement prévu selon la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC ;

**ATTENDU QU'il** y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne s'est dotée de la directive DIR.5000.3 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt. Selon l'article 3.2 de la Directive DIR.5000.3, le règlement d'emprunt doit être adopté par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours. Considérant l'urgence de démarrer le projet, la Direction du génie et environnement recommande de déroger à cette disposition administrative ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1191-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**



**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **PARALLÈLE 54 EXPERT-CONSEIL INC.** pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une conduite maîtresse sur l'avenue Pierre-Dansereau, pour un montant de 291 724\$ (taxes en sus) selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, nonobstant la directive DIR.5000.3, article 3.2 sur les règles d'utilisation du renflouement du fonds général pour certaines dépenses dans des règlements d'emprunt, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 720 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**QUE** la firme Parallèle 54 expert-conseil inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

**QUE** l'engagement de la Ville de Terrebonne soit transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**QUE** le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et environnement :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 546-10-2019**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre 2019, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié le 11 octobre 2019 sur le site internet de la Ville;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme suivante :

1. **2019-00370** **Projet d'augmentation de l'aire d'entreposage extérieur d'un usage industriel**  
**3525, boulevard des Entreprises / lot 2 825 560**

**QUE** le conseil municipal autorise l'augmentation de la superficie de l'aire d'entreposage extérieur :

- L'augmentation de l'aire d'entreposage extérieur à 295 % alors que l'article 247 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un pourcentage maximal de 15 % de la superficie de plancher du bâtiment principal;
- L'augmentation de la superficie maximale de l'aire d'entreposage extérieur à 1908,88 mètres carrés alors que l'article 247 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie maximale pour l'aire d'entreposage extérieur de 1700 mètres carrés.

2. **2019-00446** **Projet d'augmentation de l'empiètement dans les cours et les marges : stationnement souterrain**  
**1425, chemin Gascon / lot 2 438 612**

**QUE** le conseil municipal autorise, pour la construction d'une habitation multifamiliale, l'augmentation de l'empiètement dans les cours et les marges à 118,9 mètres, alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un empiètement maximal de 2 mètres dans les cours et les marges.

3. **2019-00418** **Projet de régularisation de type résidentiel : marges**  
**867, rue Léveillé / lot 2 915 479**

**QUE** le conseil municipal autorise une marge latérale à 0,76 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9562-09 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,5 mètre.

4. **2019-00405** **Projet de transformation d'un bâtiment de type résidentiel : superficie de plancher**  
**5020, rue Michaud / lot 1 888 230**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de réaliser le projet de transformation et l'ajout d'un bachelor au bâtiment principal :

- Que le logement principal occupe une superficie de plancher résiduelle totale de 150,5 mètres carrés alors que l'article 378 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 160 mètres carrés;
- Que le bachelor occupe un pourcentage de 61 % de la superficie de plancher totale du sous-sol de l'habitation alors que l'article 379 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un pourcentage maximal de 60 %.

**5. 2019-00412 Projet de régularisation de type résidentiel : marges  
1311, rue de Tadoussac / lot 2 915 825**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser les marges latérales:

- Que la marge latérale gauche soit à 0,97 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9562-09 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 1,5 mètre;
- Que la marge latérale droite soit à 1,33 mètre alors que la grille des usages et des normes de la zone 9562-09 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 2 mètres.

**6. 2019-00428 Projet d'implantation en cour avant superficielle : abri d'auto permanent  
3930, chemin Saint-Charles / lot 5 450 752**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but de construire un abri d'auto permanent détaché du bâtiment principal :

- L'implantation en cour avant alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 l'interdit.
- L'augmentation de la superficie à 70,88 mètres carrés alors que l'article 120 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 35 mètres.

**7. 2019-00284 Projet de régularisation de type résidentiel : hauteur et superficie  
3415, côte de Terrebonne / lot 5 782 683**

**QUE** le conseil municipal autorise, dans le but d'implanter une nouvelle remise :

- Une superficie d'implantation au sol de 75 mètres carrés alors que l'article 125 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie d'implantation maximale de 19 mètres carrés;
- Une superficie d'occupation de 5,22 % alors que l'article 125 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une superficie d'occupation maximale de 3 % de la superficie totale du terrain pour chacune des remises;
- Une hauteur à mi-pignon de 5 mètres alors que l'article 124 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 3 mètres à mi-pignon.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 547-10-2019**

**ATTENDU** les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**ATTENDU** les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre et du 17 octobre 2019, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'il** y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 26 septembre et du 17 octobre 2019 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 40 :

- 1. 2019-00433    Projet d'affichage de type commercial  
                  « Sonia Rivard Notaire »  
                  1387, chemin des Anglais / lot 2 917 904**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Sonia Rivard Notaire » selon le plan réalisé par Enseignes Charles Frenette Inc. et le plan d'implantation réalisé par Dumoulin - Aménagement Paysager, le tout identifié « Annexe # 2019-00433 ».

- 2. 2019-00419    Projet de rénovation extérieure d'un  
                  immeuble de type résidentiel  
                  187 à 201, rue du Campagnol / lots  
                  5 057 825 à 5 057 853**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les photos et le document soumis par M. Roberto Angelosanto, le tout identifié « Annexe # 2019-00419 ».

- 3. 2019-00426    Projet d'agrandissement d'un immeuble de  
                  type industriel  
                  1100, rue des Cheminots / lot 3 574 247**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble de type industriel selon le plan réalisé par M. Richard Prud'Homme Architecte, le tout identifié « Annexe # 2019-00426 ».

- 4. 2019-00417    Projet d'affichage de type commercial  
                  « FCMQ – Fédération des Clubs de  
                  Motoneigistes du Québec »  
                  1027, boulevard des Entreprises (101) /  
                  lots 5 956 816 et 5 956 815**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour «FCMQ - Fédération des clubs motoneigistes du Québec » selon le plan réalisé par D2I Industries numériques, le tout identifié « Annexe # 2019-00417 ».

5. **2019-00409** **Projet de rénovation extérieure d'un immeuble de type commercial « La Cage brasserie sportive »**  
**2247, chemin Gascon / lot 4 929 901**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure de type commercial selon le document réalisé par Pattyxenosdesign, le tout identifié « Annexe # 2019-00409 ».

6. **2019-00355** **Projet d'affichage de type commercial « Shell »**  
**2350, chemin Gascon / lot 2 122 269**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Shell » selon le plan réalisé par Transworld, le tout identifié « Annexe # 2019-00355 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu'une plantation composée d'arbustes et de vivaces soit située au pourtour de la base de l'enseigne.

7. **2019-00408** **Projet de construction accessoire de type résidentiel**  
**728, rue Léon-Martel / lots 2 440 460 et 2 916 135**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction accessoire (remise) selon le plan réalisé par le demandeur, le tout identifié « Annexe # 2019-00408 »

8. **2019-00399** **Projet d'affichage de type commercial « Loutec »**  
**1130, rue Lévis / lot 2 915 193**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « LOU-TEC Siège Social » selon le plan réalisé par Posimage, le tout identifié « Annexe # 2019-00399 ».

9. **2019-00435** **Projet d'affichage de type commercial « À Ton Charme »**  
**846, montée Masson / lot 2 915 413**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « À Ton Charme » selon le document réalisé par Xpression numéric , le tout identifié «Annexe # 2019-00435».

10. **2019-00421** **Projet de rénovation extérieure d'un immeuble de type résidentiel**  
**1634 à 1640, chemin Saint-Charles / lots 4 105 127, 4 105 135, 4 046 322 et 4 106 125**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les documents soumis par le demandeur, le tout identifié « Annexe # 2019-00421 ».

- 11. 2019-00404    Projet d'affichage de type commercial  
« Dépanneur A+ »  
1727, chemin Saint-Charles / lot 2 913 555**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Dépanneur A+ » selon le plan réalisé par Enseignes Auvatech, le tout identifié « Annexe # 2019-00404 ».

- 12. 2019-00423    Projet de rénovation extérieure de type  
résidentiel : fenêtres  
265, rue Sainte-Marie / lot 2 441 844**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon le document produit par « Fexco Portes et Fenêtres Inc. », le tout identifié « Annexe # 2019-00423 ».

- 13. 2019-00402    Projet d'installation d'une clôture de type  
résidentiel  
565, rue Saint-Pierre / lot 2 440 181**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'ajout d'une clôture selon le croquis du demandeur, le tout identifié « Annexe # 2019-00402 ».

- 14. 2019-00160    Projet d'affichage de type commercial  
466, boulevard des Seigneurs / lot  
2 916 452**

**QUE** le conseil municipal autorise le concept d'affichage global selon le plan réalisé par Enseigne J.L, le tout identifié « Annexe # 2019-00160 ».

- 15. 2019-00384    Projet d'aménagement extérieur et balcon  
425, côte de Terrebonne / lot 2 921 360**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur selon les documents fournis par le demandeur, le tout identifié « Annexe # 2019-00384 ».

- 16. 2019-00436    Projet de remplacement du garde-corps de  
la galerie et nouvelles marches en béton  
636, boulevard Terrebonne / lot 2 440 659**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les illustrations réalisées par le demandeur, le tout identifié « Annexe # 2019-00436 ».

- 17. 2019-00427    Projet de rénovation extérieure : fenêtres  
et revêtement du mur pignon  
858, rue Théberge / lot 2 440 423**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les plans et détails de la soumission déposés par le demandeur en date du 13 septembre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00427 ».

**18. 2019-00388    Projet de construction d'un immeuble de type industriel  
1935, rue Thomas-Édison / lot 6 074 235**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'un immeuble de type industriel selon l'implantation, les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par Éric Painchaud Architecte et Associés Inc. et le plan des aménagements paysagers et extérieurs réalisé par La Ligne Verte: toit vert, le tout identifié « Annexe 2019-00388 », et ce, aux conditions suivantes:

- 1) Qu'une garantie financière soit déposée:
  - a. Pour la construction du bâtiment : un montant de 29 500 \$;
  - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 18 750 \$.
- 2) Qu'une demande de PIIA distincte soit soumise ultérieurement pour le concept d'affichage.

**19. 2019-00422    Projet d'affichage de type commercial  
« Origine – Boxe & entraînement évolutif »  
1200 rue Yves-Blais / lots 3 419 739 et  
3 419 740**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Origine - Boxe & entraînement évolutif » selon le plan réalisé par Enseignes Décor Design, le tout identifié « Annexe #2019-00422 ».

**20. 2019-00429    Projet de construction accessoire de type résidentiel (abri d'auto permanent)  
3930, chemin Saint-Charles / lot 5 450 752**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de construction d'un abri d'auto permanent ainsi qu'un portail d'entrée et de l'aménagement paysager selon le plan réalisé par Saucier + Perrotte Architectes, le tout identifié « Annexe # 2019-00429 », et ce, à la condition suivante:

- Que la demande de dérogation mineure numéro 2019-00428 soit validée.

**21. 2019-00283    Projet de construction accessoire de type résidentiel (remise)  
3415, côte de Terrebonne / lot 5 782 683**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de construction accessoire de type résidentiel d'une remise selon les croquis réalisés par le demandeur, le tout identifié « Annexe 2019-00283 », aux conditions suivantes :

- Que l'arbre localisé près de la limite de propriété latérale gauche soit conservé;
- Que la demande de dérogation mineure 2019-00284 soit approuvée.

**22. 2019-00342    Projet de construction résidentielle de 6 unités de logement  
200, montée Dumais / lot 1 946 194**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux et couleurs réalisés par Infra Planification Urbaine et Olivier Design ainsi que le plan projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le tout identifié «Annexe 2019-00342 », et ce, aux conditions suivantes:

- 1) Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour la construction du bâtiment de 6 unités de logement : un montant de 26 666,64 \$;
  - b. Pour l'ensemble des aménagements paysagers : un montant de 6 250,00 \$;
- 2) Que l'élévation avant soit constituée de brique et d'un revêtement de fibre de bois «St-Laurent-Fortex» tel que représenté aux feuillets 13 et 14 des matériaux et couleurs du cahier de présentation;
- 3) Que l'élévation latérale droite du bâtiment de 6 logements donnant sur le stationnement soit constituée de brique et de vinyle tel qu'illustré au feuillet 16 du cahier de présentation;
- 4) Que l'élévation latérale gauche du bâtiment de 6 logements, adjacent à la nouvelle ligne de propriété séparant les projets 1 et 2, soit constituée de brique et de vinyle à l'image du feuillet 15 du cahier de présentation ou entièrement de vinyle.

**23. 2019-00344    Projet de construction résidentielle de 3 et 6 unités de logement  
2731, chemin Saint-Charles / lot 1 945 716**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction de deux habitations multifamiliales de 3 et 6 logements selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux et couleurs réalisés par Infra Planification Urbaine et Olivier Design ainsi que le plan projet d'implantation réalisé par M. Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le tout identifié «Annexe 2019-00344 », et ce, aux conditions suivantes:

- 1) Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour la construction du bâtiment de 3 unités de logement : un montant de 13 333,33 \$;
  - b. Pour la construction du bâtiment de 6 unités de logement : un montant de 26 666,64 \$;



- c. Pour l'ensemble des aménagements paysagers : un montant de 12 500,00 \$;
- 2) Que l'élévation avant soit constituée de brique et d'un revêtement de fibre de bois « St-Laurent-Fortex » tel que représenté aux feuillets 13 et 14 des matériaux et couleurs du cahier de présentation;
- 3) Que les élévations latérales donnant sur le chemin Saint-Charles et sur les stationnements soient constituées de brique et de vinyle, tel qu'illustré aux feuillets 15 et 16 du cahier de présentation;
- 4) Que l'élévation latérale droite du bâtiment de 6 logements, adjacent à la nouvelle ligne de propriété séparant les projets 1 et 2, soit constituée de brique et de vinyle à l'image du feuillet 16 du cahier de présentation ou entièrement de vinyle.

**24. 2019-00424    Projet d'agrandissement de type industriel  
« Dimension portes et fenêtres »  
1029, boulevard des Entreprises / lot  
3 136 188**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble de type industriel selon les plans, élévations, perspective, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par TLA architectes, le tout identifié « Annexe # 2019-00424 », et ce, à la condition suivante :

- 1) Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour l'agrandissement du bâtiment : un montant de 87 230 \$;
  - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 1 250 \$.

**25. 2019-00454    Projet d'agrandissement de type industriel  
« GMR Safety »  
2430, boulevard des Entreprises / lots  
3 315 676 et 3 785 009**

**QUE** le conseil municipal autorise l'agrandissement d'un immeuble de type industriel selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par M. Jacques Couturier, architecte, et le plan d'implantation réalisé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, le tout identifié « Annexe 2019-00454 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Qu'une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour l'agrandissement du bâtiment : un montant de 100 000 \$;
  - b. Pour l'aménagement paysager : un montant de 10 375 \$;
- 2) Que le concept d'affichage soit soumis ultérieurement pour validation.

**26. 2019-00474    Projet d'installation d'une clôture  
833, rue Ephraim-Raymond / lot 2 442 100**

**QUE** le conseil municipal autorise l'équipement accessoire (clôture) selon le plan réalisé par Mme Nicole Forget, le tout identifié « Annexe # 2019-00474 ».

**27. 2019-00480    Projet de modification de l'architecture de  
l'habitation multifamiliale  
504, rue Gagnon / lot 2 440 560**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de modification de l'architecture extérieure résidentielle selon le rapport d'inspection réalisé par la Direction de l'urbanisme durable en date du 3 octobre 2019, le tout identifié « Annexe # 2019-00480 », et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Que le revêtement extérieur sur l'élévation arrière soit modifié afin de maintenir l'architecture présentée dans le projet initialement déposé et approuvé par la résolution 634-12-2018;
- 2) Que le revêtement extérieur sur l'élévation latérale soit modifié afin de maintenir l'architecture présentée dans le projet initialement déposé et approuvé par la résolution 634-12-2018.

**28. 2019-00442    Projet de rénovation extérieure « Les  
Oeuvres de Galilée »  
766, rue Léopold-Lachapelle / lot 2 440 396**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure institutionnelle selon le plan réalisé par le demandeur en date du 26 septembre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00442 ».

**29. 2019-00451    Projet de rénovation extérieure de type  
résidentiel  
548, rue de la Louisiane / lot 2 440 556**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les plans et devis réalisés par Riel Regimbald Architectes en date du 11 septembre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00451 ».

**30. 2019-00452    Projet de rénovation extérieure de type  
résidentiel  
560, rue de la Louisiane / lot 2 440 553**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les plans et devis réalisés par Riel Regimbald Architectes en date du 11 septembre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00452 ».

**31. 2019-00420    Projet de rénovation extérieure de type  
commercial « Mc Donald's »  
1400, boulevard Moody / lot 2 438 633**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par MRA architecture en date du 30 septembre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00420 ».

**32. 2019-00476    Projet de modification de l'architecture de l'habitation multifamiliale  
rue O'Diana / lot 4 993 057**

**QUE** le conseil municipal autorise les modifications architecturales de l'immeuble de type résidentiel selon le plan réalisé par Louise Amireault Architecte, le tout identifié « Annexe 2019-00476 ».

**33. 2019-00407    Projet d'affichage de type commercial « IG  
Gestion du Patrimoine »  
1181, montée des Pionniers / lots 4 505 731  
et 4 474 487**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « IG Gestion du patrimoine » selon le plan réalisé par Pattison Sign Group, le tout identifié « Annexe 2019-00407 ».

**34. 2019-00467    Projet de construction d'une habitation de  
type « uniplex »  
1990, rue René / lot 2 975 752**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d'une habitation de type uniplex selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Les Architectures Gosselin et le plan projet d'implantation réalisé par Labre et Associés, le tout identifié « Annexe # 2019-00467 ».

**35. 2019-00464    Projet d'aménagement extérieur en cour  
arrière  
265, rue Sainte-Marie / lot 2 441 844**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d'aménagement extérieur selon le plan réalisé par le demandeur en date du 4 octobre 2019, le tout identifié « Annexe # 2019-00464 ».

**36. 2019-00465    Projet de rénovation extérieure de type  
résidentiel  
716, rue Saint-Michel / lot 2 442 238**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure résidentielle selon les photos soumises par le requérant en date du 4 octobre 2019, le tout identifié « Annexe # 2019-00465 ».

**37. 2019-00290    Projet de rénovation extérieure de type  
commercial « Brûlerie De La Rivière »  
732, rue Saint-Pierre / lot 2 439 096**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le document réalisé par le requérant, le tout identifié « Annexe # 2019-00290 ».

**38. 2019-00432    Projet de rénovation extérieure de type commercial « Bar Saint-Patrick »  
774, rue Saint-Pierre / lot 2 439 149**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon les documents déposés par le requérant en date du 16 septembre 2019, le tout identifié « Annexe 2019-00432 ».

**39. 2019-00469    Projet d’affichage de type commercial « VD VAPEDEPOT »  
1026, boulevard des Seigneurs / lot 2 442 122**

**QUE** le conseil municipal autorise le projet d’affichage pour le commerce «VD Vapedepot» selon le plan réalisé par Création Dezign Plus, le tout identifié «Annexe 2019-00469», et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Que l’affichage soit seulement situé sur 2 niveaux;
- 2) Que l’ensemble de l’affichage soit installé sur des tiges horizontales seulement.

**40. 2019-00475    Projet de modification de l’architecture et de l’aménagement paysager de type résidentiel  
1525, rue Yves-Blais / lot 6 045 026**

**QUE** le conseil municipal autorise la construction d’un projet résidentiel multifamilial selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Sidlee et le plan projet d’implantation réalisé par Métrica, le tout identifié « Annexe # 2019-00475 », et ce, à la condition suivante :

1. Qu’une garantie financière soit déposée :
  - a. Pour la construction du bâtiment de la phase 1 : un montant de 1 000 \$ par unité de logement;
  - b. Pour l’aménagement paysager de la phase 1 : un montant de 50 000 \$;
  - c. Pour la construction du bâtiment de la phase 2 : un montant de 1 000 \$ par unité de logement;
  - d. Pour l’aménagement paysager de la phase 2 : un montant de 37 500 \$.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 548-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Simon Paquin**

**APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9263-99 à même une partie de la zone 9264-91 (parc des Tilleuls) et de permettre les usages du groupe HÉBERGEMENT et les usages « multifamilial 13 logements et plus – classe F » et « garderie » dans la zone 9263-99, de modifier les zones 9263-99, 9264-91 et 9364-35 et d'abroger la zone 9263-89, soit adopté sous le numéro 1001-303.

Le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 19 août 2019.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 549-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Simon Paquin**

**APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « multifamilial 13 logements et plus » dans la zone 9064-63 et d'agrandir ladite zone à même la zone 9064-72, soit adopté sous le numéro 1001-305.

Le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 9 septembre 2019.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 550-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Simon Paquin**

**APPUYÉ PAR : Nathalie Ricard**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'agrandir la zone 9362-63 à même la zone 9362-41 et retirer l'usage multifamilial de 2 logements dans la zone 9362-41, soit adopté sous le numéro 1001-307.

Le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 9 septembre 2019.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 551-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc**

**APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre**

**QUE** le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajouter des dispositions relatives aux stationnements souterrains dans les marges et cour et aux écrans d'intimité, soit adopté sous le numéro 1001-308.

Le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 9 septembre 2019.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 552-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Éric Fortin**

**APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**QUE** le règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin de modifier les délais relatifs aux avis publics, soit adopté sous le numéro 1006-021.

Le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 9 septembre 2019.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 553-10-2019**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 12 juillet 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 11351, chemin du Curé-Barrette;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-02741), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 17 juillet 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 11351, chemin du Curé-Barrette, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 554-10-2019**

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a accepté le 27 septembre 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé aux 824 à 846 (ancien 950), rang Saint-François;

**ATTENDU QUE** le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

**ATTENDU QUE** les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2019-00017), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 9 octobre 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé aux 824 à 846 (ancien 950) rang Saint-François, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 555-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve**

**APPUYÉ PAR : Éric Fortin**

**QUE** le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin de réviser certains travaux et ouvrages assujettis et certains secteurs d'intervention, soit adopté sous le numéro 1005-041.

Le projet de règlement a été déposé et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 9 septembre 2019.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 556-10-2019**

**ATTENDU QUE** les Cobras de Terrebonne possèdent une expertise reconnue dans le développement du hockey sur glace et désirent maintenir leurs activités sur le territoire de Terrebonne ;

**ATTENDU QUE** le précédent protocole d'entente signé entre les parties venait à échéance le 21 juin 2019 ;

**ATTENDU** les discussions à la commission des sports, des loisirs et du plein air et la volonté des parties de convenir de nouvelles modalités d'entente pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;

**ATTENDU QUE** l'entente a été révisée par la Direction du greffe et affaires juridiques ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1196-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin  
APPUYÉ PAR Robert Brisebois**

**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir avec Les Cobras de Terrebonne inc. relativement à l'octroi d'une subvention annuelle de 40 000\$ pour les saisons 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

**QU'**un premier versement de 20 000\$ soit versé dès la signature de l'entente et le second versement de 20 000\$ en février 2020 qui sera considéré dans le budget de 2020.

**QUE** le certificat de disponibilité de crédits numéro 2019 0367 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 557-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Yan Maisonneuve**

**APPUYÉ PAR: Simon Paquin**



**QUE** le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la lettre d'entente numéro 2019-02 à intervenir entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101, le tout suivant la recommandation CE-2019-1129-REC du comité exécutif du 9 octobre 2019.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 558-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Direction générale a revu les besoins organisationnels en lien avec le Plan de main-d'œuvre qui vise à maintenir et atteindre les objectifs de croissance à long terme de la Ville et recommande que le poste d'inspecteur à la Direction de l'urbanisme durable soit aboli suite au départ de M. Jérémie Loeb le 27 août 2019 ;

**ATTENDU QUE** les besoins de la Direction des technologies de l'information, en ce qui a trait à la géomatique, sont en évolution depuis les dernières années, notamment en ce qui a trait à la production cartographique, à l'intégration et la mise à jour de données spatiales, à l'extraction d'informations de nature géographique ainsi que pour le support pour différentes applications ;

**ATTENDU QUE** certains projets importants ont été mis de côté en raison du manque d'effectifs notamment la production d'atlas automatisés ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un poste de « technicien-analyste en géomatique » à la Direction des technologies de l'information *(le tout respecte l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure)* ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1180-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte les nouveaux organigrammes de la Direction de l'urbanisme durable et de la Direction des technologies de l'information, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, autorise l'abolition du poste d'inspecteur à l'urbanisme durable à la Direction de l'urbanisme durable (classe 10) et autorise la création d'un poste de technicien-analyste en géomatique à la Direction des technologies de l'information (classe 11).

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 559-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Ville procède, depuis le 5 février 2018, à l'embauche contractuelle d'une ressource additionnelle à titre de chargée de projets, mouvements de sols et stabilisation de talus, à la Direction du génie et environnement qui est notamment responsable de préparer, tenir à jour et veiller à la mise en œuvre (inventaire, diagnostic, planification et suivi des interventions) du Plan directeur en mouvement de talus et stabilisation de sols de la Ville ;

**ATTENDU QU'**une ressource professionnelle supplémentaire est requise de façon permanente afin d'atteindre les objectifs de la Direction du génie et environnement et qu'il y a lieu de créer un poste professionnel de chargé de projets, mouvements de sols et stabilisation de talus à la Direction du génie et environnement ;

**ATTENDU QU'**à ce titre, la nomination de Mme Marianne Aquin, employée contractuelle attitrée à cette fonction depuis le mois de février 2018 est recommandée, et ce, suite à l'évaluation de son rendement basée sur les douze (12) derniers mois ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1178-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et autorise la création du poste professionnel de « chargé de projets, mouvements de sols et stabilisation de talus » à la Direction du génie et environnement et nomme Mme Marianne Aquin à ce poste à compter du 29 octobre 2019. Mme Aquin ayant été embauchée en 2018 en tant que cadre sur ce même poste conservera les mêmes conditions de travail, soit celles du personnel d'encadrement jusqu'à la signature de la convention collective des professionnels.

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 560-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Direction du génie et environnement a revu ses besoins organisationnels suite au départ à la retraite de M. Marc Léger, ingénieur et directeur adjoint, environnement et aménagement paysager, et qu'il y a lieu d'abolir ce poste ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer une division infrastructures considérant le nombre grandissant de projets et leur complexité de plus en plus élevée ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un poste cadre de « chef de division, infrastructures » ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1179-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance  
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du génie et environnement, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, autorise l'abolition du poste cadre de directeur adjoint, environnement et aménagement paysager à la Direction du génie et environnement et autorise la création du poste cadre de « chef de division, infrastructures » à la Direction du génie et environnement.

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 561-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Direction du loisir et vie communautaire procède à l'embauche contractuelle d'une ressource additionnelle, depuis le 29 octobre 2018, d'une conseillère, développement de politiques, qui est, entre autres, responsable de l'élaboration et/ou l'actualisation des différentes politiques et plans d'action chapeautés par la direction ;

**ATTENDU QU'**une ressource professionnelle supplémentaire est requise de façon permanente afin d'atteindre les objectifs de cette direction et qu'il y a lieu de créer un poste professionnel de conseiller, développement de politiques, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

**ATTENDU QU'**à ce titre, la nomination de Mme Édith Juneau, employée contractuelle attitrée à cette fonction depuis le mois d'octobre 2018 est recommandée, et ce, suite à l'évaluation de son rendement basée sur les douze (12) derniers mois ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1182-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin  
APPUYÉ PAR Nathalie Bellavance**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du loisir et vie communautaire, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, autorise la création du poste professionnel de « conseiller, développement de politiques » à la Direction du loisir et vie communautaire et nomme Mme Édith Juneau à ce poste à compter du 29 octobre 2019. Mme Juneau ayant été embauchée en 2018 en tant que cadre sur ce même poste conservera les mêmes conditions de travail, soit celles du personnel d'encadrement, jusqu'à la signature de la convention collective des professionnels.

**QUE** la nouvelle structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

### **ADOPTÉ**

#### **RÉSOLUTION NO : 562-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Direction du greffe et affaires juridiques a revu ses besoins organisationnels suite au départ éventuel à la retraite de Mme Joanne Legault, secrétaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, et qu'il y a lieu d'abolir ce poste ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de créer un poste de secrétaire juridique afin d'apporter plus de profondeur juridique à l'équipe, une meilleure prise en charge des dossiers et afin de permettre une plus grande polyvalence entre le personnel de soutien ; *(le tout respecte l'article 21.02 de la convention collective des cols blancs qui mentionne que, lors de l'abolition d'un poste, l'employeur doit ajouter un poste dans une fonction équivalente ou supérieure) ;*

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1183-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Yan Maisonneuve  
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le nouvel organigramme de la Direction du greffe et affaires juridiques, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, autorise l'abolition de l'un (1) des deux (2) postes de secrétaire à la Direction du greffe et affaires juridiques (classe 7) et autorise la création d'un poste de secrétaire juridique (classe à déterminer).

**QUE** la Direction des ressources humaines soit autorisée à mettre en place les changements requis (recommandation éventuelle au comité exécutif, recrutement et dotation).

**QUE** la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

**QUE** la modification de la structure soit effective en date de l'adoption de la présente résolution.

### **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 563-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Direction de l'incendie a procédé à l'analyse de la demande d'entente du CISS Lanaudière, en partenariat avec la Direction du greffe et affaires juridiques ;

**ATTENDU QUE** le seul coût de la présente pour la Ville est d'inclure ces équipements dans les assurances existantes et que le service de sécurité incendie dispose des équipements requis pour le sauvetage en milieu isolé ayant bénéficié d'une subvention en 2018 du ministère de la Sécurité publique et qu'une équipe est déployée lors de ce type d'intervention afin de transporter les victimes vers le réseau routier ;

**ATTENDU** les rôles et responsabilités partagés entre les Parties quant aux interventions d'urgence sur leur territoire;

**ATTENDU** les recommandations du Protecteur du citoyen dans le rapport intitulé « L'organisation des services d'interventions d'urgence hors du réseau routier : Une desserte à optimiser pour sauver des vies » publié le 28 mars 2013, notamment :

- De confier aux ambulanciers la mission d'intervenir lorsque survient un incident nécessitant leur intervention à l'extérieur du réseau routier;
- D'allouer les ressources nécessaires aux Centres intégrés de santé et de services sociaux afin de financer l'acquisition des équipements de protection individuelle requis par les ambulanciers afin d'intervenir de manière efficace et sécuritaire;

**ATTENDU** la responsabilité des ambulanciers, lorsque survient un incident nécessitant une intervention à l'extérieur du réseau routier, de se rendre auprès des victimes, de leur dispenser les soins nécessaires avant et pendant leur transport vers l'ambulance située en bordure du réseau routier;

**ATTENDU** l'importance de la collaboration interservices d'urgence quant à l'évacuation des victimes lors d'interventions d'urgence hors du réseau routier;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1130-REC du comité exécutif du 9 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente d'entreposage et de mise à la disposition d'équipements servant lors d'interventions d'urgence à l'extérieur du réseau routier, à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 564-10-2019**

**ATTENDU QUE** la Direction incendie a procédé à des discussions avec la Direction incendie de la Ville de Bois-des-Filion, afin de parvenir à une entente relative à l'entraide en matière incendie suite à un mandat de la Direction générale ;

**ATTENDU QUE** ce projet permet aux deux villes d'avoir recours à leur service d'incendie et ainsi, en cas d'incendie majeur, avoir accès à des ressources d'une ville limitrophe ;

**ATTENDU QUE** l'ajout de cette entente permet à la Direction incendie de mieux protéger le secteur ouest du territoire lors d'incendie confirmé et d'avoir accès à l'équipe de sauvetage en espace clos de la Ville de Bois-des-Filion ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente est uniforme aux autres ententes en cours de révision et inclut les éléments suivants :

- Un tarif horaire de 75 \$ / heure pour les frais de carburant et d'usure des véhicules, lorsque la Ville possède un véhicule équivalent;
- L'entente nous permet de nous aider mutuellement lors de sinistre majeur;
- Les frais reliés aux avantages sociaux sont prévus aux coûts réels.

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

**ATTENDU** les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)* ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1131-REC du comité exécutif du 9 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie avec la Ville de Bois-des-Filion.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Bois-des-Filion.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 565-10-2019**

**ATTENDU** l'entente intervenue entre la Direction de l'incendie et la Ville de Sainte-Thérèse suite à la résolution 229-05-2019, afin de conclure une nouvelle entente ;

**ATTENDU QUE** la nouvelle entente inclut les changements souhaités :

- Un tarif horaire de 75 \$ / heure pour les frais de carburant et d'usure des véhicules, lorsque la Ville possède un véhicule équivalent;
- La mise à jour de l'annexe B suite à l'ajout d'une unité de ravitaillement d'air au service incendie de Terrebonne;
- La nouvelle entente nous permet de nous aider mutuellement lors de sinistre majeur;
- Les frais reliés aux avantages sociaux ont été ajustés aux coûts réels.

**ATTENDU QUE** l'entente en vigueur avec la Ville de Sainte-Thérèse pour l'entraide en matière de protection incendie vient à échéance le 22 novembre 2019;

**ATTENDU QU'**un avis de non-renouvellement a été transmis suite à la résolution 229-05-2019;

**ATTENDU QUE** les municipalités parties à l'entente désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie;

**ATTENDU** les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU** les dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q., c. S-3.4)*;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1134-REC du comité exécutif du 9 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire-suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente intermunicipale relative à l'entraide en matière de protection incendie avec la Ville de Sainte-Thérèse.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Sainte-Thérèse.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 566-10-2019**

**ATTENDU QUE** le territoire de la Ville de Terrebonne est caractérisé par la présence de la Rivière des Mille-Îles et que cette dernière coule d'ouest en est, formant la limite territoriale sud du territoire de la ville, et est sujette à la formation intense de frasil dans ce secteur ;

**ATTENDU QUE** la société ECO technologies a effectué l'intervention de bris de glace en 2018 et 2019 et semble être la seule firme spécialisée en opération de bris de glace avec une excavatrice amphibie ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé une offre de services techniques pour bris de glace garantissant un statut prioritaire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 15 février 2020 à la firme ECO Technologies Ltée (AVIS-2019-10001);

**ATTENDU** la publication d'un avis d'intention respectant les règles édictées par la Loi 108 et qu'aucune personne ou entreprise n'a manifesté un intérêt;

**ATTENDU QU'**il y a qu'un fournisseur unique et tel que requis par la loi dans cette situation un avis d'intention a été publié par le système électronique d'appel d'offres SE@O le 23 août 2019, et qu'aucune personne ou société n'a manifesté un intérêt;

**ATTENDU QU'**il est opportun de permettre au coordonnateur municipal de la sécurité civile, pour toute intervention, de pouvoir requérir une excavatrice amphibie afin de répondre adéquatement à une situation nécessitant une intervention de façon à protéger les infrastructures;

**ATTENDU QUE** l'utilisation de cet équipement est admissible au programme général d'aide financière lors de sinistre du ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la soumission de la société ECO Technologies Ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 16 septembre 2019 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1132-REC du comité exécutif du 9 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte la soumission de la firme **ECO TECHNOLOGIES LTÉE** pour le contrat de « Services techniques bris de glace » le tout pour un montant de 102 810,65 \$ (t.t.c) à être pris à même le budget 2020 de la Direction de l'incendie.



**QUE** monsieur Sylvain Dufresne, directeur du service de sécurité incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, ou lors de son absence, monsieur Dave Sévigny, directeur-adjoint du service de sécurité incendie et coordonnateur-adjoint municipal de la sécurité civile, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat et à requérir au service de la firme ECO Technologies Ltée pour toute intervention d'une excavatrice amphibie, afin de répondre adéquatement à une situation nécessitant une intervention de façon à protéger les infrastructures.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 567-10-2019**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Ville de Terrebonne reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1185-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

- **QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité recommandé par M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur municipal de sécurité civile, soit adopté;
- **QUE** M. Sylvain Dufresne, directeur de l'incendie et coordonnateur municipal de sécurité civile, soit et est nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

**QUE** la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

## **ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 568-10-2019**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le cannabis* et sa réglementation permettent à SANTÉ CANADA d'octroyer des certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle ;

**ATTENDU QUE** SANTÉ CANADA autorise jusqu'à quatre (4) détenteurs de certificat d'inscription à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants. Certains certificats vont jusqu'à autoriser plus de deux cent cinquante (250) plants par détenteur et aucune exigence particulière n'est imposée en fonction de la quantité de plants autorisée au certificat par SANTÉ CANADA ;

**ATTENDU QUE** SANTÉ CANADA émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d'urbanisme et sans consulter, au préalable, la Ville de Terrebonne ;

**ATTENDU QUE** la production de cannabis à grande échelle exige de grandes quantités d'eau, d'électricité et génère beaucoup d'humidité et des odeurs nauséabondes. Lorsque faite dans un bâtiment qui n'est pas conçu et construit à cette fin, la culture de cannabis contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et, par conséquent, une perte de valeur foncière ;

**ATTENDU QU'**actuellement il n'existe aucun mécanisme pour informer les municipalités et les corps de police de l'émission de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire ;

**ATTENDU QU'**il est fréquent que la Direction de la police apprenne l'existence des lieux de production suite à des plaintes du public. Une enquête est alors amorcée et doit être interrompue lorsque les démarches démontrent qu'un certificat a été émis pour l'adresse. Les coûts associés à ces démarches sont importants et la présence d'une telle production engendre de l'inquiétude et de l'insécurité de la part des voisins car le service de police ne peut les informer que la production est légale suite à l'émission d'un certificat par SANTÉ CANADA. On peut également ajouter la perte de confiance des citoyens envers le service de police car ces derniers ont la perception que le service de police ne fait rien face à ces situations ;

**ATTENDU QUE** SANTÉ CANADA offre peu d'empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission de renseignements nécessaires aux enquêtes et ne procède à aucune inspection des installations lorsqu'un certificat d'inscription est émis ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-1184-REC du comité exécutif du 23 octobre 2019;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande à SANTÉ CANADA :

- De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à ce que les lois et règlements ne soient pas contournés ou détournés à mauvais escient;
- De réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à distinguer par catégorie les types de production en fonction de la quantité de plants et d'imposer des exigences corrélatives;
- De lui transmettre une copie de tous les certificats d'inscription déjà mis sur le territoire de même que ceux à venir;
- De considérer la Ville de Terrebonne et son service de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

**QUE** la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Santé du Canada, au député fédéral, au député provincial, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des Municipalités et à la MRC Les Moulins.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 569-10-2019**

**ATTENDU QUE** La Fédération des policiers et policières municipaux du Québec soulève l'iniquité entre le financement du gouvernement du Québec envers les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et celui des municipalités ayant leur propre service local de la police;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne à l'obligation d'avoir son propre service de police puisqu'elle est membre de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne est satisfaite de son service de police municipal et compte maintenir celui-ci à long terme;

**ATTENDU QUE** la progression des coûts liés au financement d'un service de police local augmente plus rapidement que les revenus issus de la taxe foncière;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec compte déposer un livre vert d'ici peu et que l'enjeu du financement de l'ensemble de la police au Québec sera à l'ordre du jour;

**ATTENDU QUE** les policiers municipaux desservent 5,5 millions de citoyens au Québec;

**ATTENDU QUE** le projet de loi 122 reconnaît les gouvernements de proximité que sont les villes du Québec et que l'autonomie municipale est un facteur incontournable dans la gestion de nos services municipaux de la police;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

Il est résolu par le conseil municipal de Terrebonne que:

Le gouvernement du Québec puisse mieux reconnaître les services municipaux de la police en octroyant un financement plus équitable à leur égard et ce, vis-à-vis les citoyens desservis par la Sûreté du Québec. Le dépôt prochain d'un livre vert sur la police au Québec devra donner un signal important sur cet aspect.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre de la sécurité publique, à monsieur Pierre Fitzgibbon, député de Terrebonne, à monsieur Mathieu Lemay, député de Masson, à madame Lucie Lecours, députée de Les Plaines, à madame Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, et à monsieur Alexandre Cusson, président de l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉ**

**RÉSOLUTION NO : 570-10-2019**

**ATTENDU QUE** les conseillers municipaux Marc-André Michaud et Nathalie Lepage réclament le retrait de la présidente de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines de la Ville de Terrebonne, M<sup>me</sup> Nathalie Bellavance;

**ATTENDU QUE** les propos attribués à M<sup>me</sup> Nathalie Bellavance par Mouvement Terrebonne dans leur communiqué de presse du 21 octobre 2019 s'avèrent erronés, mensongers et cités hors contexte;

**ATTENDU QUE** dès les perquisitions de l'UPAC en 2016, M<sup>me</sup> Bellavance a fait partie des élus qui se sont dissociés de l'équipe Robitaille. M<sup>me</sup> Bellavance est aussi celle qui a apporté sa pleine et entière collaboration et a témoigné dans un procès criminel pour fraude et corruption envers les citoyens de Terrebonne. M<sup>me</sup> Bellavance n'a jamais fait l'objet d'aucune accusation;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon  
APPUYÉ PAR Brigitte Villeneuve**

**QUE** le conseil municipal n'accueillera pas favorablement la requête des conseillers Marc-André Michaud et Nathalie Lepage.

**QUE** le conseil municipal réitère sa pleine confiance en la conseillère du district 2, M<sup>me</sup> Nathalie Bellavance.

**QUE** le conseil municipal n'a donc pas l'intention de retirer M<sup>me</sup> Nathalie Bellavance de ses fonctions de présidente de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard ainsi que les conseillers Dany St-Pierre, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, André Fontaine, Jacques Demers et Robert Brisebois votent pour l'adoption de la présente résolution.

Messieurs les conseillers Robert Morin et Marc-André Michaud votent contre l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**RÉSOLUTION NO : 571-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Marc-André Michaud**

**APPUYÉ PAR : Robert Morin**

**QUE** la résolution numéro 437-09-2019 nommant les conseillers et conseillères pour siéger sur les commissions et différents comités soit remplacée par la suivante afin d'y apporter des modifications, à savoir :

**Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines**

Dany St-Pierre, président  
Yan Maisonneuve, vice-président  
Simon Paquin, membre

**Commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire**

Réal Leclerc, président  
Serge Gagnon, vice-président  
Brigitte Villeneuve, membre  
Dany St-Pierre, membre  
Eric Fortin, membre

**Commission des sports, loisirs et plein air**

Eric Fortin, président  
Robert Brisebois, vice-président  
Nathalie Bellavance, membre

**Commission du développement social et communautaire**

Simon Paquin, président  
Brigitte Villeneuve, vice-présidente  
Nathalie Ricard, membre  
Nathalie Lepage, membre  
Robert Brisebois, membre

**Commission de la sécurité publique**

Dany St-Pierre, président  
Serge Gagnon, vice-président  
Réal Leclerc, membre

**Commission du développement durable, de l'environnement et de la mobilité**

Yan Maisonneuve, président  
Nathalie Ricard, vice-présidente  
André Fontaine, membre

**Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme**

Nathalie Ricard, présidente  
Brigitte Villeneuve, vice-présidente  
Simon Paquin, membre

**Commission spéciale sur la transformation organisationnelle**

Jacques Demers, président  
Yan Maisonneuve, membre

**MRC Les Moulins**

Brigitte Villeneuve  
Nathalie Bellavance  
Réal Leclerc  
Serge Gagnon  
Nathalie Ricard  
Simon Paquin  
Marc-André Plante

**Comité consultatif d'urbanisme**

Réal Leclerc, président  
Brigitte Villeneuve  
Dany St-Pierre  
Éric Fortin  
Nathalie Ricard, substitut  
Yan Maisonneuve, substitut

**Tricentris - Centre de tri**

Réal Leclerc  
Yan Maisonneuve, substitut

**OMH (Office municipal d'habitation Lanaudière sud)**

Brigitte Villeneuve  
Nathalie Bellavance  
Simon Paquin

**Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

Yan Maisonneuve  
Nathalie Ricard  
Simon Paquin, substitut

**Carrefour Jeunesse Emploi des Moulins**

Yan Maisonneuve

**RAIM (Régie d'aqueduc intermunicipal des Moulins)**

Yan Maisonneuve  
Nathalie Bellavance  
Nathalie Ricard  
Brigitte Villeneuve  
Simon Paquin, substitut

**RAIM - Plan directeur d'aqueduc**

Nathalie Bellavance  
Nathalie Ricard, substitut

**CCIT (Comité consultatif industriel Terrebonne)**

Réal Leclerc  
Simon Paquin  
Éric Fortin  
Marc-André Michaud

**Comité de circulation**

Serge Gagnon, président  
Robert Brisebois  
Éric Fortin  
Dany St-Pierre

**Comité de démolition**

Réal Leclerc, président  
Dany St-Pierre  
Brigitte Villeneuve, substitut

**Comités de retraite**

Nathalie Bellavance  
Yan Maisonneuve

**Comité de toponymie**

Éric Fortin  
Yan Maisonneuve

**Corporation de mise en valeur de la rivière des Mille-Îles**

**Jumelage Vitré-Terrebonne**

Brigitte Villeneuve

**Comité logement social**

Brigitte Villeneuve  
Nathalie Bellavance  
Simon Paquin

**Comité intermunicipal police Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/BDF**

Dany St-Pierre  
Robert Brisebois  
Nathalie Ricard (substitut)

**Comité programme de soutien financier aux organismes du milieu**

Simon Paquin  
Éric Fortin  
Nathalie Ricard

**Comité de suivi budgétaire**

Dany St-Pierre  
Yan Maisonneuve  
Simon Paquin

**Comité suivi plan directeur des parcs**

Eric Fortin  
Simon Paquin

**Comité intermunicipal incendie**

Nathalie Ricard  
Nathalie Lepage  
Robert Brisebois

**Revitalisation des axes commerciaux**

Simon Paquin  
Robert Morin  
Brigitte Villeneuve  
Réal Leclerc  
Marc-André Michaud

**Comité technique et directeur**

Eric Fortin  
Réal Leclerc

**Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE)**

Simon Paquin

**CRE Lanaudière**

Marc-André Plante

**Comité de vérification**

Membres de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines

**Réseau de transport métropolitain**

Marc-André Plante

**Comité spécial (Itinérance et toxicomanie)**

André Fontaine  
Simon Paquin  
Dany St-Pierre



**Corporation du 350e anniversaire de la Ville de Terrebonne**

Simon Paquin  
Nathalie Ricard  
André Fontaine

Messieurs les conseillers Robert Morin et Marc-André Michaud votent pour l'adoption de la présente résolution.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard ainsi que messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, André Fontaine, Jacques Demers et Robert Brisebois votent contre l'adoption de la présente résolution.

**REJETÉ À LA MAJORITÉ**

**RÉSOLUTION NO : 572-10-2019**

**ATTENDU** l'adoption de la résolution 437-09-2019 lors de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2019;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'y apporter une modification;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Paquin  
APPUYÉ PAR Serge Gagnon**

**QUE** la résolution 437-09-2019 nommant les conseillères et conseillers pour siéger sur les commissions et différents comités soit et est modifiée afin de retirer le nom de la conseillère Nathalie Lepage à titre de membre sur la commission du développement social et communautaire.

Mesdames les conseillères Brigitte Villeneuve, Nathalie Bellavance et Nathalie Ricard ainsi que messieurs les conseillers Dany St-Pierre, Réal Leclerc, Serge Gagnon, Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin, Jacques Demers et Robert Brisebois votent pour l'adoption de la présente résolution.

Messieurs les conseillers Robert Morin, André Fontaine et Marc-André Michaud votent contre l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Les conseillers Éric Fortin, Yan Maisonneuve, Simon Paquin et Robert Brisebois prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

Monsieur Dany St-Pierre, président de la Commission de la sécurité publique et Monsieur Simon Paquin, président de la Commission du développement social et communautaire donnent un compte rendu des activités de la commission qu'ils président.

**RÉSOLUTION NO : 573-10-2019**

**PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois**

**APPUYÉ PAR : Jacques Demers**

**QUE** la séance soit et est levée.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffier

---